

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE DIX NEUF MAI A 18 H 30

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE DE CONVOCATION :
13 05 2022

DATE D'AFFICHAGE :
13 05 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 32
PRESENTS 19
VOTANTS 28

**PLAN LOCAL
D'URBANISME DE
BERNIERES-SUR-MER
MODIFICATION N°1**

Légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil de la Mairie à Courseulles-sur-mer en séance publique retransmise en direct sur le site Facebook de Cœur de Nacre, sous la Présidence de M. Thierry LEFORT.

Etaient présents :

Mmes PHILIPPEAUX Anne-Marie, PITEL Emmanuelle, REIJASSE Delphine, DEULEY Fabienne, FRUGERE Carole, CRENEL Claudie, VIVIEN Danièle (suppléante), MACKOWIAK Elise.

MM. LEFORT Thierry, DELAHAYE Nicolas, GAUQUELIN Yves, DUPONT-FEDERICI Thomas, LENEZ Alain, SAGET Thierry, LERMINE Patrick, PAILLETTE Jean-Pierre, DUBOIS Patrick, GUINGOUAIN Jean-Luc, GUERIN Daniel,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

Mmes CARPENTIER Mireille (pouvoir à DUPONT-FEDERICI Thomas), ROOS Isabelle (pouvoir à PHILIPPEAUX Anne-Marie), DUNY Muriel (pouvoir à LEFORT Thierry), ROUSSEAU Isabelle (pouvoir à DEULEY Fabienne), SIMON Cindy (pouvoir à GUINGOUAIN Jean-Luc).

MM. TRACOL Raphaël (pouvoir à PAILLETTE Jean-Pierre), BOSSARD Claude (pouvoir à CRENEL Claudie), CHANU Philippe (pouvoir à FRUGERE Carole), DUBUISSON Bernard (pouvoir à MACKOWIAK Elise).

Absents et non représentés :

MM. LEPORTIER Denis, GUILLOUARD Jean-Luc, IGUAL Jérôme, BERTY Alexandre.

Mme MACKOWIAK Elise a été élue secrétaire.

* ----- *

Monsieur Jean-Luc GUINGOUAIN, Vice-Président en charge de l'urbanisme rappelle que par délibération en date du 31 mars dernier, le Conseil communautaire a approuvé l'engagement d'une procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bernières-sur-mer.

Toutefois, la définition de l'objet de ce projet de modification était incomplète. C'est pourquoi, il convient de préciser les motivations comme suit :

Les objectifs poursuivis :

Le projet de modification n°1 du PLU de Bernières-sur-mer a pour objet :

- l'homogénéisation des règles de stationnement qui, à ce jour, sont spécifiques à chaque zone, en s'inspirant pour ce faire des dispositions de la zone UC,
- le prolongement de la protection d'un mur en pierre en application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme,
- le déplacement d'un emplacement réservé destiné à la réalisation d'un cimetière,
- la création d'un nouvel emplacement réservé pour la réalisation d'un parc urbain paysager,
- la suppression, puis la relocalisation, d'un talus mal positionné sur le règlement graphique,
- la modification des deux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) créées à l'occasion de la révision générale du PLU de 2019.

Au vu des modifications et ajustements projetés, la procédure de modification aujourd'hui envisagée s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L.153-41 du code de l'urbanisme, c'est-à-dire modification soumise à enquête publique.

Récapitulatif des modifications apportées et des pièces modifiées :

Le rapport de présentation de la modification n°1 est annexé au dossier de PLU.

Le règlement écrit modifié se substitue au règlement du dossier du PLU opposable.

Le règlement graphique modifié se substitue au règlement graphique du dossier du PLU opposable.

Le document des OAP modifié se substitue au document du dossier du PLU opposable.

PIECE

OBJET

Règlement écrit

Zone UA, UB, UC et AUc, article 12.

Règlement graphique

Matérialisation d'un mur à préserver en application de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme

Déplacement de l'emplacement réservé n°12 destiné à la réalisation d'un cimetière.

Création d'un nouvel emplacement réservé (n°20) destiné à la réalisation d'un parc urbain.

OAP

Modification de l'OAP « Coeur de bourg » et de l'OAP « extension urbaine ».

CONSIDERANT la prise de compétence au 1^{er} juillet 2021, par la Communauté de communes Cœur de Nacre, en matière « d'étude, approbation, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-31, L153-36, L153-41, L153-45, L.153-47 et L.153-48,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bernières-sur-Mer approuvé le 29 septembre 2007, modifié les 24 septembre 2009, 6 juillet 2009 et 3 août 2011, révisé le 20 septembre 2019 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APPROUVE la modification de l'objet de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bernières-sur-mer telle que présentée.

RAPPORTE la délibération du Conseil communautaire n°560 en date du 31 mars 2022.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de cette délibération.

Conformément à l'article L 153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification sera notifié avant l'ouverture de l'enquête publique aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.

Le président, Thierry LEFORT



Accusé de réception en préfecture
014-241400860-20220519-DC19052022-562-DE
Date de télétransmission : 24/05/2022
Date de réception préfecture : 24/05/2022